

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

Référence AO : 028/TNR/2025

Projets de référence :

- **MG 201000 – A Barefoot College for Madagascar**
- **MG 205400 – Mangroves for Community and Climate**

Financement :

- **Multibailleurs (SDC, Bezos Earth Fund, donateurs privés)**

Intitulé :

CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES VILLAGES KIVALO ET ANDAVOANEMBOKA

Ces travaux sont répartis en 2 lots :

LOT N°01 – Mise en place d'une infrastructure d'accès à l'eau potable à Kivalo

LOT N°02 – Mise en place d'une infrastructure d'accès à l'eau potable à Andavoanemboka

Le bureau du WWF à Madagascar, ci-après dénommé WWF, lance un appel d'offres pour la **CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES VILLAGES KIVALO ET ANDAVOANEMBOKA»**

Ces travaux sont répartis en 2 lots :

LOT N°01 – Mise en place d'une infrastructure d'accès à l'eau potable à Kivalo

LOT N°02 – Mise en place d'une infrastructure d'accès à l'eau potable à Andavoanemboka

Les soumissionnaires peuvent soumettre pour un ou pour les deux lots. Chaque lot est indivisible.

1. Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les Entreprises professionnelles actives dans le secteur de la construction d'infrastructures d'accès à l'eau potable qui remplissent les conditions d'éligibilité imposées par leur profession.
2. Le dossier d'appel d'offres et ses annexes ci-après :
 - Pour chaque lot :
 - i. Exigences techniques et spécifications détaillées.
 - ii. Le cadre du Bordereau de Devis Quantitatif et Estimatif des travaux.

Les documents sont disponibles en version électronique, et sont à demander à l'adresse ci-dessous, ou par e-mail après la date de publication de cet Appel d'Offres à l'adresse procurement@wwf.mg

3. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires durant les visites des lieux. Après cette séance, toutes autres demandes d'éclaircissement doivent être envoyées à l'adresse e-mail procurement@wwf.mg, jusqu'à CINQ (05) jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront envoyées à tous les postulants.
4. Les visites de lieux sont obligatoires. Celles-ci sont **à la propre organisation et au propre moyen des soumissionnaires**, et devront se tenir comme ci-après :

Site, Personne contact	Date et Lieu de rendez-vous	Heure de départ	Heure de retour	Date d'arrivée dans la ville du rendez-vous
Kivalo, Morondava Prisca ABDOUL 038 49 800 23	20/11/2025, Croisement vers les Baobabs amoureux	13h00	18h00	Un jour à l'avance (Morondava)
Andavoanemboka, Ambilobe Nico RAZAKAMANANTSOA 038 49 800 81	20/11/2025, Bureau WWF Ambilobe	6h30	17h00	Un jour à l'avance (Ambilobe)

Les deux sites sont accessibles par route avec un véhicule tout terrain.

5. Les garanties de soumission de chaque offre sont :

LOT N°01 – 10.000.000 Ar (Dix millions Ariary);

LOT N°02 – 10.000.000 Ar (Dix millions Ariary)

Soit en **chèque certifié de banque libellé au nom de WWF Madagascar Country Office** ou d'une **lettre de garantie bancaire de soumission**.

6. Les soumissionnaires intéressés à concourir doivent faire parvenir leurs offres anonymes et sous pli fermé au plus tard le **05 Décembre 2025 à 17h00** aux adresses suivantes :

**« Bureau de WWF Madagascar et l'Ouest Océan Indien, sis Près lot II M 85 Ter
Antsakaviro – (101) Antananarivo**

**avec la mention AO-028/2025 CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES VILLAGES KIVALO ET ANDAVOANEMBOKA
– « Lot 1 » ET/OU « Lot 2 »**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres reçues après la date et heure limite fixée pour la remise des offres seront rejetées.

Fait à Antananarivo, le 22 octobre 2025.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA construction des
infrastructures d'approvisionnement en eau potable des villages
Kivalo et Andavoanemboka**

Comprenant :

- Chapitre I : Conditions et formulaires d'Appel d'Offres
- Chapitre II : Conditions et formulaires du Contrat
- ANNEXES :
 - Pour chaque lot :
 - i. Les exigences techniques et spécifications détaillées.
 - ii. Le cadre du Bordereau de Devis Quantitatif et Estimatif des travaux.
 - Pour l'ensemble :
 - iii. Les Avant-Projets Détaillés pour chaque projet d'infrastructure.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. CONDITIONS ET FORMULAIRES DE L'APPEL D'OFFRES .	6
A - CONDITIONS	6
Contexte	6
Mandat du Prestataire	Error! Bookmark not defined.
a. Pour le Lot 1 : AEP-Kivalo.....	Error! Bookmark not defined.
- Production d'eau brute :.....	Error! Bookmark not defined.
- Production d'eau traitée et stockage :	Error! Bookmark not defined.
- Distribution d'eau :	Error! Bookmark not defined.
- Construction de clôtures de protection autour des ouvrages clés (forage, réservoir, station de pompage).	Error! Bookmark not defined.
b. Pour le Lot 2 : AEP-Andavoanemboka.....	Error! Bookmark not defined.
- Ouvrage de captage :.....	Error! Bookmark not defined.
- Conduites :	Error! Bookmark not defined.
- Stockage et distribution :	Error! Bookmark not defined.
a. Réception provisoire	Error! Bookmark not defined.
b. Vérifications	Error! Bookmark not defined.
c. Délai de garantie	Error! Bookmark not defined.
d. Réception définitive	Error! Bookmark not defined.
e. Normes.....	Error! Bookmark not defined.
B – FORMULAIRES	14
ATTESTATION D'ENGAGEMENT	16
CHAPITRE II. CONDITIONS ET FORMULAIRES DU CONTRAT	22
1. DOCUMENTS DU CONTRAT.....	22
2. MODELE DE CONTRAT	23
3 MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT	24
4. DISPOSITIONS FINANCIERES.....	26
6. CONTESTATIONS ET RESILIATION	28

CHAPITRE I. CONDITIONS ET FORMULAIRES DE L'APPEL D'OFFRES

A - CONDITIONS

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Contexte

Présent à Madagascar depuis 1963, le programme de WWF à Madagascar, ci-après dénommé WWF, intervient dans différentes régions de Madagascar où il possède des bureaux et des antennes. Son siège social est situé à Antsakaviro.

La mission du WWF est d'enrayer la dégradation de notre planète et de construire un avenir dans lequel l'humanité vivra en harmonie avec la nature.

Afin d'améliorer le bien-être et la résilience des communautés dépendantes des écosystèmes naturels et également premiers acteurs de leur gestion durable, WWF souhaite mettre en place des infrastructures d'accès à l'eau potable à prix abordable pour les communautés des villages de Kivalo et Mangily dans la Région Menabe, et le village d'Andavoanemboka dans la Région DIANA.

Des études de faisabilités ayant permis l'identification des solutions techniques appropriées pour l'accès à l'eau potable ont été élaborées pour les villages. Le présent appel d'offres vise à sélectionner des entreprises ou groupements d'entreprises pour la construction des infrastructures. Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot N°	Identification	Villages concernés	Localisation
01	AEP – Kivalo	Une infrastructure pour deux localités : 2 235 habitants à Kivalo-Mangily à très court terme, avec une projection à 2 860 habitants en 2034	Kivalo : Commune Marofandilia, District Morondava, Région Menabe Mangily : Commune Mangily, District Morondava, Région Menabe
02	AEP – Andavoanemboka	Une infrastructure pour une localité : 768 personnes à Andavoanemboka en 2024, avec une projection à 1 197 personnes à l'horizon 2039	Commune Antsohimbondrona, District Ambilobe, Région Diana

Mandat du prestataire

WWF fait appel à un professionnel dans la réalisation d'infrastructures d'accès à l'eau potable pour les travaux de génie civil, de fourniture et de pose d'équipements, et de toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'AEP sur les deux sites. Les spécifications techniques sont détaillées dans les cahiers des charges respectifs pour les deux sites.

2. MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les Entreprises professionnelles actives dans la réalisation d'infrastructure d'accès à l'eau potable **pouvant justifier leur existence légale et leur régularité vis-à-vis de l'Administration :**

- Inscription au registre de commerce ;
- Titulaire d'une carte CIF valable pour l'année en cours ;
- Disposant d'un certificat de non faillite de moins de trois mois.

b) Pouvant justifier leurs capacités techniques :

Avoir exécuté au moins deux (02) travaux de complexités similaires au cours des trois (03) dernières années, appuyés d'un certificat de bonne fin des travaux, les PV de réceptions définitives le cas échéant.

Au moment de l'attribution du marché, le WWF se réserve le droit de vérifier que les renseignements fournis par le soumissionnaire sont toujours valables, en particulier que le soumissionnaire dispose toujours des capacités nécessaires pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Si ce n'est pas le cas, l'attribution du marché pourra lui être refusée et le WWF passe à la deuxième de la liste et ainsi de suite jusqu'à satisfaction de cette condition.

3. PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Dépôt des offres

Les soumissionnaires intéressés à concourir doivent faire parvenir leurs offres sous pli fermé au plus tard le **05 Décembre 2025 à 17h00** à l'adresse suivante :

**« Bureau de WWF Madagascar, sis Près lot II M 85 Ter Antsakaviro – (101)
Antananarivo**

**AO-028/TNR/2025 CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN
EAU POTABLE DES VILLAGES KIVALO ET ANDAVOANEMBOKA**

– « Lot 1 » OU « Lot 2 »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

5.2 Format pour présentation des offres

5.2.1 Une offre ne peut concerner qu'un seul lot. Les offres doivent parvenir en deux (02) exemplaires ***paginés*** dont un (01) original et un (01) copie.

Un dossier complet d'offre (soit l'original et copie) est constitué de trois parties :

1. Formulaires, déclarations etc. (présentés dans l'ordre d'énumération Paragraphe 5.2.2)
2. L'offre technique, notamment : Personnel affecté au chantier, matériel et équipements affectés au chantier, méthodologie et organisation des travaux et plan assurance qualité, calendrier etc. (dans cette partie aucune information financière ne doit être mentionnée)
3. L'offre financière comprenant la lettre de soumission et toutes les informations et calculs financiers (toutefois sans y apporter de nouveaux aspects techniques). L'offre financière doit être cachée dans une enveloppe bien fermée pour assurer

que l'évaluation des autres informations sera réalisée sans connaissance des prix proposés.

Le soumissionnaire cachettera chacun des trois dossiers dans une enveloppe à part et fermée (dite enveloppe intérieure), dont un est marqué visiblement "Original" et l'autre "Copie". Ces trois enveloppes intérieures seront placées dans une enveloppe extérieure « anonymes » et « cachetée » à la cire.

5.2.2 Liste des documents requis :

Chaque formulaire devra comporter systématiquement :

- *La référence de l'appel d'offre (AO 028/TNR/2025),*
- *N° du lot concerné : Lot 1 ou Lot 2.*

Partie 1 : Documents administratifs

- Pouvoir signataire;
- Copie certifiée de la carte CIF valable pour l'année en cours ;
- Certificat de non faillite de moins de trois mois.
- Garantie de soumission **(formulaire 2)** ;
- Attestation d'engagement sur *Fraude et corruption / conflits d'intérêt (formulaire 3)*

Partie 2 : Offre technique :

- Liste et fonction du personnel spécialisé affecté à l'exécution du contrat munie des pièces justificatives (diplôme, certificat, attestation de travail) **(formulaire 4)** ;
- Liste des matériels et outillage avec pièces justificatives **(formulaire 5)** ;
- Liste des travaux de complexités similaires au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) **(formulaire 6)** ; assortis des certificats de bonne fin ; ou à défaut les PV de réception provisoire ou définitive des travaux
- Note méthodologique et organisationnelle pour l'exécution des travaux et le plan d'assurance qualité (PAQ) pour la bonne exécution des travaux ;
- Planning d'exécution des travaux assorti du planning d'approvisionnement.
, (formulaire 7);

Partie 3 : Offre financière :

- Lettre de soumission **(formulaire 8)** ;
- Le Bordereau Détail Estimatif conforme au modèle donné en annexes dûment paraphé à chaque page, arrêté, daté et signé à la dernière page par le soumissionnaire ;
- Les sous-détails des prix (suivant modèle en annexes)

5.2.3 L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra les documents mentionnés à l'article 5.2.2, dûment paraphés, signés, paginés et ordonnés suivant l'ordre d'énumération. La soumission, le bordereau de prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif, ainsi que les formulaires de la soumission seront dactylographiés ou écrits à l'encre ou au stylo à bille. Aucune rature ne sera tolérée sur des documents d'offre. Toute correction apportée aux prix ou à toute autre donnée sera réécrite en français à l'encre ou au stylo à bille et dûment paraphée. Les documents comportant une signature seront signés à la main, à l'encre, ou au stylo à bille.

5.2.4 Les offres seront exprimées en ARIARY qui sera également la monnaie de paiement.

5.2.5 Il est enfin rappelé que certains documents ou renseignements demandés au titre de la soumission seront rendus contractuels lors de la passation du contrat. Leur établissement doit être soigné.

4. ERREURS, OMISSIONS OU IMPRECISIONS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires devront apporter le plus grand soin à l'examen des pièces du Dossier d'Appel d'Offres. Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions qu'ils auraient commises dans leur soumission.

5. ETABLISSEMENT DES OFFRES: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

8.1 L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que son offre sera impérativement calculée sur la base du devis quantitatif du dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de bien calculer ses coûts pour faire son offre.

8.2 Le montant de sa soumission sera obtenu par application de ses propres prix unitaires aux quantités.

6. REVISION DES PRIX

Les prix unitaires inscrits sont fermes et non susceptibles de révision.

7. DELAI D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES

10.1 Les offres resteront valables et irrévocables pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

10.2 Dans ce délai de 90 jours, les soumissionnaires seront informés par écrit de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

10.3 Les conditions et les prix stipulés aux documents d'offres ne pourront donc pas être modifiés durant cette période de **90 jours**.

8. CAS DE REJET DES OFFRES

Les offres pourront être rejetées pour les causes suivantes:

11.1. Offres non recevables :

- Offre non conforme aux clauses du paragraphe 5.2.2 ci-dessus ;
- Offre non présentée d'après le modèle fourni et/ou modification du modèle ;
- Offre ou autre pièce importante non signée ;
- Si le soumissionnaire remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres;
- Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'article 5.1 des présentes instructions;

- Toutes les offres peuvent être rejetées s'il existe une preuve de collusion entre une partie ou l'ensemble des soumissionnaires.

11.2. Offres non éligibles :

- Si le soumissionnaire impose certaines conditions de base ou des réserves notables, en particulier un délai supérieur au délai maximum indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Si les moyens humains et/ou matériels proposés sont inférieurs à ceux requis par le présent Dossier d'Appel d'Offres.

9. OUVERTURE, EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

12.1 L'ouverture des offres se fera en deux phases :

- Phase 1 : Ouverture et vérification des contenus des offres en vue de la recevabilité des offres et éligibilité des soumissionnaires,
- Phase 2 : Ouverture des offres financières des soumissionnaires éligibles en vue de l'évaluation technico-financière des offres.

13.2 L'évaluation des offres sera effectuée par une Commission d'Attribution des Marchés composée des responsables au sein du WWF.

13.3 Le résultat de l'appel d'Offres ne deviendra définitif qu'après vérification détaillée par l'équipe de la passation des marchés :

- De la conformité des documents présentés avec le modèle et les clauses figurant au dossier d'appel d'offres ;
- Et des calculs du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif et estimatif.

13.4 En cas de discordance entre les documents présentés et les modèles du Dossier d'Appel d'Offres, ces derniers seront les seuls considérés comme valables.

13.5 Dans le cas où des erreurs matérielles seraient constatées dans les calculs du Bordereau de Prix Unitaires et du Devis Quantitatif et Estimatif, celles-ci seront corrigées sur la base des prix unitaires exprimés en toutes lettres et les quantités inscrites dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le montant ainsi corrigé de la soumission aura force d'obligation pour le soumissionnaire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections d'erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

13.6 Le choix de la Commission d'Attribution des marchés vers l'offre la plus avantageuse sera guidé par les considérations suivantes :

Etape 1 : Conformité des offres pour l'essentiel (Oui/Non + éventuelles observations)

- Exhaustivité des documents de l'offre (par rapport aux documents requis : clause 5.2.2) ;
- Conformité des documents de l'offre par rapport aux formulaires ;

Etape 2 : Eligibilité du soumissionnaire, évaluation de la capacité du soumissionnaire par rapport au minimum requis (Oui/Non + éventuelles observations)

- Capacité technique de l'entreprise : minimum personnel et matériels requis, nombre de travaux de complexité similaires ;

Note : En cas de « non » à l'un de ces critères, l'entreprise n'est pas éligible pour la suite des évaluations.

Etape 3 : Évaluation de la proposition technique des soumissionnaires éligibles

- la qualité des moyens techniques et des ressources proposés pour l'exécution des travaux (critère A) ;
- la clarté et la cohérence entre le planning proposé, les moyens prévus, la note méthodologique et organisationnelle pour l'exécution des travaux tout en respectant le délai proposé (critère B) ;
- le délai d'exécution proposé (critère C)

Etape 4 : Évaluation de la proposition financière des soumissionnaires éligibles (critère D)

- Pertinence et clarté de la présentation. Cohérence des sous-détails de prix :
- Montant de l'offre après vérification technique et arithmétique, écart :

Etape 5 : Combinaison des évaluations techniques et financières et résultat final

Note technique : 60 points (A +B+C)

- Le critère A (A1 + A2 + A3, proposition technique) sera noté M1
- Le critère B (proposition technique) sera noté M2
- Le critère C (délai d'exécution) sera noté M3

Note financière : 40 points (D)

- Le critère D (offre financière) sera noté M4

Notation générale	Note maximale
Le critère A (A1 + A2 + A3, proposition technique) sera noté M1	30 points
Le critère B (proposition technique) sera noté M2	20 points
Le critère C (délai d'exécution) sera noté M3	10 points
Le critère D (offre financière) sera noté M4	40 points

N.B. : Les critères d'évaluation des offres A, B, C et D sont applicables pour tous les lots.

QUALITE DES MOYENS TECHNIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES PROPOSEES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX (CRITERE A) :

Critère A (offre technique) – 25 points	Note maximale
A1 – Véhicules (5 points)	
• Capacité égale ou en plus du minimum requis	03 points
• Appartenance à l'entreprise (en propre ou en location)	02 points
A2 – Matériels sur chantier (5 points)	
• Capacité égale ou en plus du minimum requis	01 point
• État	03 points
• Appartenance à l'entreprise (en propre ou en location)	01 point
A3 – Personnel affecté (15 points)	
• Anciennetés du chef de chantier en tant que membres du personnel permanent de l'entreprise.	05 points

Participation prouvée du Chef de chantier dans des projets similaires de référence.	10 points
---	-----------

Note : Chaque matériel et personnel sera évalué indépendamment. L'évaluation par rapport au personnel concernera les cadres uniquement.

LA CLARTE ET LA COHERENCE ENTRE LE PLANNING PROPOSE, LES MOYENS PREVUS, LA NOTE METHODOLOGIQUE ET ORGANISATIONNELLE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX TOUT EN RESPECTANT LE DELAI PROPOSE (CRITERE B)

Critère B (offre technique) – 20 points	Note maximale
B1. Pertinence et clarté de la présentation	02 points
B2. Bonne compréhension de l'ouvrage et considération des défis imposés par le site de construction.	03 points
B3. Analyse des risques (climatiques, techniques, sécurité,...) et notamment précautions prises pour en tenir compte.	03 points
B4. Note méthodologique et organisationnelle pour l'exécution réussie des travaux, stratégie et moyen de communication : cohérence entre les moyens prévus, le planning et le coût tout en respectant le délai proposé (échancier de paiement). Plan assurance qualité.	04 points
B5. Visite des lieux	08 points

LE DELAI D'EXECUTION PROPOSE (CRITERE C)

Critère C (délai d'exécution) – 10 points	Note maximale
C1. Clarté, cohérence et faisabilité du calendrier.	02 points
C2. le soumissionnaire qui propose le délai le plus court (Do) aura : les autres soumissionnaires seront notés : - Do étant le délai le plus court - Di étant le délai de chacun des autres soumissionnaires	08 points 08 x Do / Di

LE COUT DES TRAVAUX (CRITERE D)

Les offres financières correspondent aux offres techniques déclarées recevables et éligibles seront traitées de la façon suivante :

Critère D (offre financière) – 40 points	Note maximale
D1. Pertinence et clarté de la présentation. Cohérence des sous-détails de prix :	05 points
D2. Montant de l'offre sans écart, ni erreur technique après vérification arithmétique :	05 points
D3. le soumissionnaire moins disant (Po) aura: les autres soumissionnaires seront notés :	30 points

- Po étant l'offre minimale	30 x Po / Pi
- Pi étant l'offre* de chacun des autres soumissionnaires	

Note importante :

Les offres dont le montant sera supérieur ou inférieur à dix pour cent (10%) du montant de référence seront écartées.

13.6 - Classement des offres

La proposition de classement de la Commission d'Attribution des marchés se fera par ordre décroissant à partir de la note M, somme des notes M1, M2, M3 et M4 :

$$M = M1 + M2 + M3 + M4$$

Le choix du titulaire sera orienté sur l'offre obtenant la note M la plus élevée.

10. ADJUDICATION ET NOTIFICATION

14.1 Le soumissionnaire qui présentera l'offre la plus avantageuse et qui aura satisfait à toutes les conditions d'éligibilité conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus sera désigné adjudicataire du contrat. Une lettre de notification lui sera adressée par le **WWF MDCO**. Suite à la conclusion du contrat, les autres soumissionnaires seront informés de la décision prise par le Maître d'ouvrage par courrier. Cette décision est sans appel.

Remarques importantes :

- a) Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats affectés, ni être tenu d'informer le ou les candidats affectés des raisons de sa décision.
- b) Le maître d'ouvrage peut choisir d'effectuer une inspection physique de l'entrepôt du soumissionnaire. De plus, Le maître d'ouvrage peut effectuer des tests et des échantillonnages des marchandises afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences techniques :
 - Vérification de l'exactitude, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par le soumissionnaire sur les documents juridiques, techniques et financiers soumis;
 - LE CLIENT peut demander des références à d'autres clients sur la qualité de l'exécution des contrats en cours ou passés.

11. CAUTION DE BONNE EXECUTION ET SIGNATURE DU CONTRAT

15.1 - La caution de bonne exécution est fixée à 5% du montant du contrat des travaux (TTC).

Dix jours calendaires au plus tard après la date de notification, l'entreprise adjudicataire remettra au WWF la caution de bonne exécution qui représente au total CINQ POUR CENT (5%) du montant du contrat de travaux (TTC), sous forme de caution bancaire solidaire d'une banque ou chèque bancaire certifié (tiré du propre compte de l'adjudicataire) à l'ordre du WWF Madagascar Country Office, conforme à la validité.

Les deux parties procéderont ensuite à la signature du contrat dont le modèle est donné en annexe.

Après la signature du Procès-verbal de réception provisoire des travaux, la caution de bonne exécution est versée au Titulaire.

15.2 - En cas de défaillance de l'entreprise à fournir cette caution dans le délai prescrit, le marché sera attribué à la deuxième entreprise sur la liste, et ainsi de suite. Passé ce délai de **dix** jours dans le cas d'une incapacité de l'Entreprise, la notification est annulée d'office.

B – FORMULAIRES

Formulaire 2. GARANTIE DE SOUMISSION

Adresse de la banque délivrant la garantie :

.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client) :

.....
.....

Madame, Monsieur,

Afin de permettre à(Entreprise, fournisseur) de soumettre une offre concernant
.....(Projet, objet du marché) nous soussignés(Garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence de..... en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration que vous avez accepté l'offre susdite, mais que..... ne maintient plus cette offre.

La présente garantie de soumission expire leau plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télé communiqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit

lieu, date

garant

Formulaire 3 – Attestation d'engagement sur Fraude et corruption / conflits d'intérêt

Instructions à Tout Contractant/Prestataire de service : Veuillez lire et signer le document ci-dessous. Une fois signée, la version originale de ce document doit être remise à l'administrateur du contrat qui le classera dans le dossier du contractant/prestataire.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

*Je confirme avoir lu entièrement la **Politique du WWF pour la Prévention et l'Enquête sur la Fraude et la Corruption**. Je comprends mes responsabilités à me conformer à la politique, et je m'y engage pleinement.*

*Je confirme par ailleurs avoir lu entièrement la **Politique du WWF relative aux Conflits d'Intérêts**. Je comprends mes responsabilités à me conformer à la politique, et je m'y engage pleinement. A ma connaissance, je n'ai pas de conflits tels que décrit dans la Politique.*

Les deux documents peuvent être lus et/ou téléchargés sur www.wwf.mg/aboutus/jobs

OU

_____ *Je confirme avoir lu entièrement la Politique du WWF relative aux Conflits d'Intérêts. Je comprends mes responsabilités à me conformer à la politique, et je m'y engage pleinement. A ma connaissance, je n'ai pas de conflits tels que décrit dans la Politique, à l'exception de ceux décrits ci-après.*

Conflit Potentiel	Raison du Conflit
1.	
2.	
3.	

Signature:

Nom du Représentant:.....

Raison Sociale:.....

Statut: Prestataire de service

Date:.....

Formulaire 4. LISTE DU PERSONNEL PRINCIPAL

Pour le présent appel d'offres, le soumissionnaire devra disposer et affecter le personnel ci-après pour assurer la réalisation des travaux :

No.	Position	Nombre	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (Années)
1	Conducteur des travaux	1	Ingénieur BTP et/ou Hydraulique : 5 ans	Au moins 5 ans
2	Chef de chantier	1	Technicien Supérieur en BTP ou génie rural : 5 ans	Au moins 3 ans
3	Chef d'équipe en terrassements, canalisations et ouvrages	1	Technicien Supérieur en BTP ou génie rural : 5 ans	Au moins 3 ans

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'entreprise

NOM	FONCTION OCCUPEE	ANNEES D'EXPERIENCE (totales, dans la firme)	QUALIFICATIONS /FORMATION, OU SPECIALITE
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

Date:

.....

(Signature et fonction)

Note: Ce formulaire constitue un modèle. Des renseignements complémentaires peuvent être donnés sur des feuilles annexées.

Formulaire 5. LISTE DU MATERIEL ET DES OUTILLAGES

Pour le présent appel d'offres, le soumissionnaire devra disposer des matériels ci-après pour assurer la réalisation des travaux :

- Une (01) voiture pickup
- Un (01) véhicule de transport pour l'acheminement de matériels
- Des matériels de terrassement, motorisés ou non
- Un (01) coffret de soudure électrique
- Des équipements de levé topographique et géophysique
- Une (01) débitmètre portable
- Une (01) tige vibrante
- Les équipements relatifs aux travaux du bois, du fer et du PEHD
- Des équipements d'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau produite
- Les équipements nécessaires à la protection du site et des ouvriers qui y travaillent
- Un (01) groupe électrogène

Le soumissionnaire donnera la liste du matériel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec son planning d'exécution proposé sur la page suivante. Ce formulaire constitue un modèle. Le soumissionnaire peut donner des renseignements complémentaires sur des feuilles annexées afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

No. Ou nom d'identification	Type/ description	Dimensions/ Capacité	Age et état	Appartenant en propre	En location

Date:

.....

(Signature et fonction)

Formulaire 6.LISTE DES TRAVAUX ET CHANTIER DE REFERENCE

Réalisations en tant qu'entrepreneur principal dans le cadre de travaux de type et de complexité similaire au cours des trois (03) dernières années (2022 – 2023 – 2024)

Nom du projet et pays	Nom du client	Type de travaux et année d'achèvement	Valeur du marché (Ariary)

Formulaire 7. PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX ET D'APPROVISIONNEMENT

Le soumissionnaire indiquera les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales, conforme au délai d'exécution qu'il propose qui ne devra pas dépasser le délai maximum d'exécution des travaux.

Dans l'établissement de son planning d'exécution des travaux, le soumissionnaire doit tenir compte des conditions météorologiques.

No.	Description des activités principales	Durée par activité (en semaine ou jour)	Semaine 1					Semaine 2								
			J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10				

Date:

.....

(Signature et fonction)

Formulaire 8. MODELE DE SOUMISSION

1. Je, soussigné
(nom, prénom, fonction) représentant
..... (nom et adresse de l'Entrepreneur)
inscrit au registre du commerce (ou des métiers) de
Titulaire de la patente de
Catégorie suivant récépissé n° En date du
après avoir pris connaissance de toutes les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres
lancé le , par le WWF Madagascar
.....
, me soumetts et m'engage à exécuter, dans les conditions d'Appel d'Offres et du Contrat, y
compris tous les documents, les plans et dessins, les Prescriptions Techniques qui figurent
audit dossier et les addenda, les prestations concernant l'exécution AO.....
..... aux prix indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires - Devis Quantitatif et
Estimatif joint à la présente soumission pour un montant total estimé à :

.....

..... (somme en Ariary).

..... (somme en chiffres), ces prix unitaires étant fermes et non révisables.

2. Dans le cas où notre offre a été acceptée, je m'engage à commencer les travaux au
lendemain de la date de la notification à notre entreprise de l'ordre de service prescrivant le
commencement des travaux et d'achever la totalité des travaux objets du présent appel d'offres
dans un délai de jours calculés à partir du dernier jour de la période au cours de
laquelle les travaux doivent commencer.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature sur la présente offre.

Fait à	Date:	 Signature du Soumissionnaire
-----------------	----------------	--

CHAPITRE II. CONDITIONS ET FORMULAIRES DU CONTRAT

1. DOCUMENTS DU CONTRAT

1.1 Pièces constituant le contrat issu de l'Appel d'Offres

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous fait partie du Contrat issu de l'Appel d'Offres:

- 1.1.1 Le présent Cahier des Conditions du Contrat et ses formulaires entre autres le modèle de contrat d'exécution.
- 1.1.2 Le Dossier d'Appel d'Offres et ses formulaires dûment complétés.
- 1.1.3 Les Prescriptions Techniques, y compris les plans et les dessins.
- 1.1.4 Le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif.
- 1.1.5 Les additifs éventuels notifiés à l'adjudicataire.
- 1.1.7 La garantie de bonne exécution
- 1.1.8 Les documents d'assurance du chantier

1.2 Signature du contrat

Dans un délai de quatre jours calendaires après réception de l'avis d'acceptation du Maître d'ouvrage délégué, le soumissionnaire choisi signera l'accord contractuel dans les formes prévues dans ce dossier.

2. MODELE DE CONTRAT

Contrat no.

Entre les soussignés,

Le WWF Madagascar, Près Lot II M 85 Ter Antsakaviro – 101 Antananarivo

.....

Représenté par M.

désigné ci-après WWF, d'une part,

et l'Entreprise suivante ayant son siège à (*préciser l'adresse du siège*),
.....et ayant élu officiellement
domicile à (adresse du site), désignée ci-après
l'Entrepreneur, d'autre part,

il est arrêté et convenu que les travaux qui font objet du présent Contrat seront réalisés par ce dernier selon les conditions, les spécifications et les prix détaillés dans les documents suivants : le présent Cahier des Conditions du Contrat et ses formulaires, le Dossier d'Appel d'Offres et ses formulaires, les Prescriptions Techniques, les plans et les dessins, le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif, et les addenda.

Nom:	Nom:
Fonction:	Fonction:
Signature:	Signature:
Date:	Date:
Nom, fonction et signature du représentant du Maître d'ouvrage délégué	Nom, fonction et signature du représentant de l'Entrepreneur

3 MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

3.1 Début des travaux

Les travaux devront démarrer immédiatement après la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

3.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution faisant l'objet du marché des travaux est fixé à JOURS à compter du dernier jour du délai de démarrage des travaux indiqué ci-dessus.

3.3 Pénalité pour retard d'exécution

En cas de retard à l'achèvement des travaux, il sera fait application des pénalités qui prendront effet sans mise en demeure préalable.

En cas de force majeure, l'Entreprise doit déposer une requête motivée de prolongation de délai. Le Maître d'ouvrage délégué lui notifie un nouveau délai. Passé ce nouveau délai, les pénalités pour retard qui en découlent s'appliqueront dans leur intégralité sans qu'il y ait mise en demeure préalable ni possibilité de remise.

Le montant des pénalités est fixé à un millième (1/1000) du montant du marché, par jour de calendrier de retard, jusqu'à un montant maximum de DIX POUR CENT (10%) du prix du marché. Il sera retenu, le cas échéant, sur des sommes dues à l'Entrepreneur et viendra en déduction des décomptes de travaux.

Il ne sera pas attribué de prime pour avance sur travaux.

3.4 Cas de force majeure

La notion de force majeure désigne des événements extraordinaires qui empêchent l'exécution régulière du marché et ne sont imputables à aucune des parties contractantes (Par exemple : catastrophe naturel, guerre ou perturbation de l'ordre public.

Si l'Entrepreneur invoque le cas de force majeure pour conditions météorologiques exceptionnelles, sa demande ne sera examinée que dans l'un des cas suivants :

- VENTS : Si les vents enregistrés dépassent cent vingt (20) Km/h, la période d'application ne portera que sur les journées où aurait été observé le vent dépassant cette vitesse au moins une fois dans la journée.
- PLUIES : Si, durant la période de trente (30) jours consécutifs, le nombre de jours de pluies supérieures à dix (10) millimètres a dépassé dix (10), la valeur moyenne correspondant à ces jours de pluies supérieures à vingt (20) millimètres.

Pour les vents et les pluies, les valeurs considérées sont celles à la station météorologique d'Ampasapito – Antananarivo.

Lorsqu'un cas de force majeure, selon les conditions ci-dessus, est reconnu, l'Entrepreneur ne pourra prétendre qu'à une prolongation de délai.

Il est spécifié que le seul constat de ces conditions exceptionnelles précitées sont les causes directes du retard subi par le chantier, sur les prévisions du planning d'exécution agréé par l'Autorité chargée du contrôle.

3.5 Programme des travaux

Les modalités d'exécution du marché devront être conformes au planning de travail préalablement approuvé lors de la soumission et aux modes d'exécution détaillés dans les Prescriptions Techniques.

3.6 Conditions d'emploi de la main-d'œuvre locale

3.6.1 L'Entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale en vigueur dans le pays. Il se conformera notamment aux points suivants: horaires et conditions de travail, salaires et charges sociales, règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène.

3.6.2 Le Maître d'Ouvrage délégué fait obligation à l'Entrepreneur :

- de recruter et de payer la main-d'œuvre locale disponible sans distinction de sexe;
- de respecter la législation en vigueur en matière de salaire minimum ou de conventions collectives dans le secteur de la construction, si applicables;
- de faire appel en priorité aux artisans locaux disponibles (maçons, électricien, menuisiers).

3.6.3 L'Entrepreneur maintiendra une liste des personnes employées, le temps travaillé et des fiches de paie. Celles-ci doivent être présentées au Maître d'œuvre chaque fois qu'il en fait la demande.

3.6.4 Dans le cas de plaintes contre l'Entrepreneur de ne pas avoir respecté les conditions d'emploi précitées et si les preuves sont convaincantes pour le Maître d'œuvre, le Maître de l'ouvrage délégué peut payer les salaires restants dus en utilisant des sommes dues à l'Entrepreneur dans ce contrat.

3.7 Assurances

Dans les dix (10) jours à compter de la date de la notification de l'ordre de service, l'Entrepreneur présentera au Maître d'œuvre un exemplaire des polices d'assurances qu'il aura souscrites pour la couverture des risques suivants:

- la responsabilité civile de l'Entrepreneur à l'égard des tiers, couvrant l'ensemble des dommages corporels et matériels, les pertes ou préjudices, susceptibles de provenir de l'exécution des travaux (la police doit spécifier que le personnel du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et ses représentants se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers);
- les accidents du travail et dommages corporels susceptibles d'affecter son propre personnel.

Les assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances agréée par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre les attestations de quittances des polices d'assurances.

3.8 Réception des travaux

3.8.1 Réception provisoire :

Après l'achèvement des prestations définies dans le marché par l'Entrepreneur, le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre procéderont à la réception des travaux. La visite de réception provisoire donne lieu à un procès-verbal sur lequel seront enregistrées éventuellement les réserves mineures éventuellement exprimées par les différentes parties en présence.

Cette réception provisoire des travaux ne pourra être requise par l'Entrepreneur, qu'après que le Maître d'œuvre ait certifié au Maître d'Ouvrage et après la vérification par celui-ci, que toutes

les prestations ou travaux requis par le contrat ont été complètement réalisées et satisfont toutes les clauses des plans d'exécution et prescriptions techniques faisant partie intégrale du contrat.

Dans le cas de réserves majeures constatées, les travaux ne peuvent pas être réceptionnés.

Notification est faite à l'Entrepreneur par voie d'ordre de service, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées. Cet ordre de service invite également l'entrepreneur à terminer les ouvrages incomplets ou à remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé.

Dans le cas contraire, le Maître de l'ouvrage fera exécuter les travaux aux torts de l'Entreprise et gardera acquis à son profit, définitivement et sans recours possible, ladite caution.

3.8.2 Réception définitive

La réception définitive sera prononcée un (1) an après la date du procès - verbal de réception provisoire. Au cours de cette période, l'Entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'Œuvre adressera à l'Entrepreneur les listes détaillées de malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de deux (2) mois pour y apporter remède dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d'Œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

La commission de réception délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l'issue de cette période de deux (2) mois, le procès - verbal de réception définitive des travaux.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le Maître de l'Ouvrage délégué ou le Maître d'Œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux b) et c) ci-dessus ne sont à la charge de l'Entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A l'expiration du délai de garantie, l'Entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées au présent article.

Après signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux et à la demande du Titulaire, le Maître d'Ouvrage délégué procédera, au plus tard 30 (trente) jours après la date de cette demande, à la libération de la totalité de la caution de garantie.

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Montant du marché

4.1.1 Le montant du marché est arrêté à la somme globale et forfaitaire de

.....,

.....Ariary

dontAriary,

pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

4.1.2 Comme déjà indiqué dans l'article 10 du Dossier d'Appel d'Offres, les prix unitaires convenus sont fermes et non susceptibles de révision.

4.2 *Modalités de paiement*

4.2.1 Le paiement des travaux, objet du marché, s'opérera suivant un calendrier approuvé par les deux parties et sur présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage délégué.

4.2.2 Chaque décompte provisoire du à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution comprend le montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités de travaux réellement exécutés dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif et éventuellement le montant des retenues et des remboursements divers.

4.2.3 Le Maître de l'Ouvrage délégué doit retenir de chaque paiement dû au Titulaire DIX POUR CENT (10%) pour retenue de garantie.

4.2.4 A l'achèvement de l'ensemble des Travaux et après la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux, lorsque la Période de garantie sera écoulée et que le maître d'œuvre aura certifié que les malfaçons qu'il a notifiées au Titulaire avant la fin de cette période ont été reprises, la retenue de garantie est versée au Titulaire.

4.2.5 Le paiement des sommes dues à l'Entrepreneur sera effectué **soit par chèque barré, soit par virement** au compte:

ouvert à :

sous le numéro :

et dont l'intitulé est :

Le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif est lié au présent contrat et la signature de l'Entrepreneur ainsi que celle du Maître d'ouvrage sont obligatoires pour rendre ce contrat légal.

4.3 *Avance de démarrage*

Aucune avance n'est prévue dans le cadre du présent marché.

4.4 *Acomptes pour approvisionnement de matériaux*

Aucun acompte pour approvisionnement n'est prévu dans le cadre du présent marché.

4.5 *Modifications*

Pour faire face à des nouvelles situations rencontrées au cours de l'exécution des travaux, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier le volume des travaux à concurrence de 10 pour cent du montant du contrat issu de l'Appel d'Offres sans que l'Entrepreneur n'ait à revendiquer quoi que ce soit ou se départir de ses obligations. Les paiements supplémentaires ne porteront que sur les travaux préalablement approuvés par le Maître d'ouvrage, effectués par l'entreprise et contrôlés par le Maître d'œuvre, sur la base des prix unitaires de soumission ou sur celle de prix préalablement négociés avec le Maître d'ouvrage. Ce dernier peut alors accepter, si nécessaire, une prolongation de la durée du contrat.

4.6 *Délai de paiement*

4.6.1 Le paiement de tout ou partie de chaque décompte devra intervenir dans **un mois** qui suivra la présentation par l'Entrepreneur de la facture dûment approuvée par le Maître d'œuvre au Maître d'ouvrage délégué.

4.6.2 Le Maître d'Ouvrage ne payera que les factures, ou parties de factures, dûment approuvées par le Maître d'œuvre.

5. CONTROLE DES TRAVAUX

5.1 Le contrôle des travaux est assuré par le Maître d'œuvre ou son représentant.

6. CONTESTATIONS ET RESILIATION

6.1 Résiliation

6.1.1 Le contrat est résilié de plein droit et sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après:

- en cas de décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur ;
- en cas de faillite ou liquidation judiciaire de l'Entrepreneur ;
- si une partie des travaux est sous-traitée à une autre entreprise sans autorisation du Maître d'ouvrage délégué.

6.1.2. Tout retard de dix (10) jours constatés sur un corps de travaux importants ou critiques entraîne une mise en demeure de l'Entrepreneur. Si l'Entrepreneur ne s'exécute pas d'une manière satisfaisante pour rattraper les retards constatés, le Maître d'Ouvrage délégué peut prononcer la résiliation du contrat aux torts de l'Entrepreneur dans un délai de trente (30) jours.

6.1.3. Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du contrat, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, le Maître d'œuvre le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, si l'Entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître de l'ouvrage délégué peut aux torts de l'Entrepreneur prononcer la résiliation du marché et ordonner la passation d'un autre contrat.

Compte tenu des éventuelles prolongations de délai notifiées à l'Entreprise conformément à l'article 2.3. ci-dessus, le Maître d'ouvrage délégué peut également, aux torts de l'Entreprise, sans mise en demeure au préalable, prononcer la résiliation au 31^{ème} jour compté à partir de cette nouvelle date de réception, si les travaux ne sont pas terminés.

6.1.4. En cas de résiliation, il sera procédé en présence de l'Entrepreneur (ou son Représentant), du Maître d'ouvrage délégué (ou son Représentant dûment mandaté), et du Contrôle, au relevé des travaux exécutés, au contrôle des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif de son matériel. L'Entrepreneur sera tenu d'évacuer le chantier dans le délai qui lui sera fixé par le Maître d'ouvrage. Un décompte pour règlement des travaux exécutés sera établi. Déduction sera faite des acomptes déjà réglés à l'Entrepreneur, des avances qui lui auront été consenties, des retenues de garantie et des excédents de dépense qui résultent du nouveau marché.

6.1.5. Mise en demeure et résiliation peuvent être remises valablement soit à l'adresse de domiciliation de l'entreprise sur site, soit à son siège. En cas de refus, la mise en demeure ou la résiliation se fera par voie d'huissier.

6.1.6. En cas de résiliation aux torts de l'Entreprise, la caution de bonne exécution sera retenue définitivement par le Maître d'ouvrage.

6.2 Contestations - arbitrage

6.2.1 Si au cours de l'exécution des travaux, un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur, celui-ci soumet au Maître d'ouvrage délégué un mémoire où il indique les

motifs de désaccord et éventuellement le montant de ses réclamations, ainsi que toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.

6.2.2 Si aucune solution n'est trouvée à ce niveau, le Maître de l'ouvrage délégué et l'Entrepreneur s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le conflit sera soumis à l'arbitrage du tribunal compétent d'Antananarivo.

7. FRAUDE ET CORRUPTION – CONFLIT D'INTERET

Le contractant confirme avoir lu entièrement la **Politique du WWF relative aux Conflits d'Intérêts** ainsi que la **Politique du WWF pour la Prévention et l'Enquête sur la Fraude et la Corruption**. Il comprend ses responsabilités à s'y conformer, et s'y engager pleinement. Le contractant déclare que la négociation, la passation et l'exécution du présent contrat de consultance n'a pas donné, ne donne pas et ne donnera pas lieu à un acte de fraude ou de corruption. A sa connaissance, il n'a pas de conflits tels que décrit dans la Politique du WWF relative aux Conflits d'intérêts. www.wwf.mg/aboutus/jobs

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : MODELES DE BORDEREAU DE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

ANNEXE 2 : SOUS-DETAILS DES PRIX

ANNEXE 1 : AVANT-PROJET DETAILLE DES DEUX LOTS

- [APD - AEP Kivalo](#)
- [APD – AEP Andavoanemboka](#)

ANNEXE 1 : MODELES DE BORDEREAU DE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

- [BDQE pour la mise en œuvre des travaux pour Kivalo](#)
- [BDQE pour la mise en œuvre des travaux pour Andavoanemboka](#)

ANNEXE 2 : MODELES DE SOUS-DETAILS DES PRIX

- SDP pour Kivalo
- SDP pour Andavoanemboka